

Règlement Intérieur de la MJC DE LUMBIN

La MJC de Lumbin, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, juge utile de compléter ses statuts par le présent « règlement intérieur » qui précise certains points de fonctionnement pratique.

Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents lors de leur inscription.

INDEX

1. **Activités et tarifs**
2. **Adhésion à la MJC**
3. **Inscription aux activités ou aux stages**
4. **Communication**
5. **Règles de comportement**
6. **Modification du RI**
7. **Sanctions**
8. **Modification du RI**

1. ACTIVITÉS ET TARIFS

Les activités sont définies par le Conseil d'Administration et font l'objet d'une communication :

- Ecrite par l'intermédiaire d'un flyer distribué avant le début de saison
- Sur le site web de la MJC :
<https://www.mjc-mpt-gresivaudan.fr/maison/mjc-de-lumbin/>
- Au travers des réseaux sociaux

Les tarifs sont déterminés par le Conseil d'Administration et présentés en Assemblée Générale.

2. ADHESION A LA MJC

Pour participer à une des activités proposées ou aux stages, l'adhésion annuelle est obligatoire et est définie par le Conseil d'Administration et présentée en Assemblée Générale.

Elle est familiale et valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle n'est pas remboursable. **Elle est payable dès le début de l'exercice et encaissable immédiatement.**

En s'inscrivant à la MJC, chacun s'engage à prendre connaissance et à respecter le « guide de l'adhérent ».

3. INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

- Pour s'inscrire à une activité ou un stage, il faut au préalable payer son adhésion à la MJC. L'inscription est valide à partir du moment où l'adhérent a réglé la totalité du montant de la cotisation. Pour faciliter l'accès à tous, des facilités de paiement peuvent être accordées.
- Une séance d'essai est proposée pour chaque activité. L'adhérent doit s'acquitter de sa cotisation dès son inscription à la séance d'essai. L'encaissement se fera à l'issue de la confirmation de l'inscription uniquement.
- L'inscription aux activités se fera au travers du site web. En cas de difficulté un membre du CA pourra aider l'adhérent. Au moment de l'inscription, chaque adhérent

communiqué des données personnelles et informe en cours d'année de toute modification. La MJC s'engage à ne pas diffuser ces données personnelles.

- Toutes les activités physiques nécessitent un certificat médical ou une attestation sur l'honneur en cochant la case lors de l'inscription sur la fiche électronique. Chaque adhérent concerné a la responsabilité de le faire établir et doit pouvoir le produire sur demande.
- Un cours est ouvert dès lors qu'un nombre minimum d'adhérents défini est inscrit.
- En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances liée à l'absence de l'animateur, celles-ci pourront être reportée(s) sur proposition de l'animateur (sous réserve de la disponibilité des salles) et la MJC de Lumbin ne prévoit pas de remboursement.
- Une demande de remboursement sera prise en compte dans deux cas
 - Déménagement hors du pays du Grésivaudan
 - Raison médicale cas : la production d'un certificat médical sera exigée
 - Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'absence à une ou plusieurs séances

Un trimestre engagé ne pourra pas être remboursé.

4. COMMUNICATION

La communication de la part ou vers les adhérents se fera de préférence par mail à l'adresse générique suivante mjclumbin@gmail.com.

Les informations sur les activités seront diffusées :

- Par mail aux adhérents
- Sur le site web
- Sur les réseaux sociaux
- Sur le panneau d'affichage lumineux de la Mairie chaque fois que possible

5. RÈGLES DE COMPORTEMENT

5.1. Les animateurs

Ils sont présents à l'ouverture des activités dont ils ont la charge. Ils veillent à :

- Respecter les horaires prévus pour les séances
- Gérer les départs des enfants mineurs en fonction des autorisations parentales
- Assurer la fermeture complète des locaux en fin d'activité
- Gérer l'utilisation des clés qui leur ont été remises
- Procéder au rangement des ateliers à l'issue de chaque séance avec les adhérents
- Respecter les décisions prises par le Conseil d'Administration

Les animateurs rendent compte aux référents du fonctionnement de l'activité (questions matérielles, demandes des adhérents...)

En cas d'absence de référent, l'animateur référera au Bureau de la MJC via sa boîte mail.

5.2. Les Adhérents

Ils prennent connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter et le faire respecter par leurs enfants mineurs.

Ils doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'aux lieux où se déroulent l'activité et signaler à l'animateur la présence de leur(s) enfant(s). Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de la MJC uniquement durant le temps de leurs activités.

Les parents doivent signer en début de saison **au moment de l'inscription en ligne** une décharge de responsabilité concernant les trajets et les soins en cas d'urgence et prévenir l'animateur de toute modification des personnes responsables.

6. FONCTIONNEMENT

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition des animateurs et des adhérents doivent être respectés et entretenus avec le plus grand soin.

Les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles, l'association n'est pas responsable des vols ou détériorations.

Dans la mesure du possible chaque activité dispose d'un membre du bureau référent qui veille à l'application du règlement intérieur et assure la communication entre adhérent et animateur de l'activité concernée.

7. SANCTION

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de sanctionner ou d'exclure tout adhérent dont :

- L'adhésion et/ou les cotisations ne sont pas à jour
- Le comportement durant les cours serait irrespectueux envers des personnes, le matériel ou les locaux
- L'attitude pourrait porter préjudice aux membres de l'Association, aux animateurs(trices) ainsi qu'à l'image de l'Association.

En cas d'exclusion définitive ou temporaire aucun remboursement n'est envisageable.

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute modification du règlement intérieur sera proposée par le Conseil d'Administration et votée en Assemblée Générale.

Pour exécution, à Lumbin le 05/09/2023

La Présidente



L'adhérent a lu et accepté le règlement intérieur en cochant la case au moment de l'inscription